

L'auteur trace d'abord, avec une vigueur qui rappelle en certaines pages l'ironie mordante du *Traité des délits et des peines*, le tableau de l'instruction préparatoire, livrée à l'arbitraire des magistrats. Il montre, en face du juge d'instruction, armé de ses mandats, des expertises, des enquêtes, et soutenu par le Ministère public, l'inculpé, seul, sans défenseur, au secret, ignorant même quelquefois la nature de l'accusation qui pèse sur lui. La lutte, ainsi engagée devant le juge d'instruction, se poursuit, aussi inégale, devant la Chambre d'accusation. Là, l'inculpé ne paraît même pas, et il n'a d'autres armes pour s'y défendre, pourvu encore qu'il le sache, et qu'on le lui ait dit en temps utile, qu'un mémoire qu'il lui faut rédiger lui-même, sans la communication des pièces de la poursuite, sans l'assistance d'un conseil.

En vérité, la société abuse contre lui du droit de légitime défense ! Pour rendre loyal ce duel judiciaire, il faut que l'instruction soit contradictoire. C'est de cette idée que se sont inspirés les auteurs du projet de réforme soumis, en 1878, aux Chambres, sur l'initiative de M. Dufaure.

M. Dulac consacre la seconde partie de son travail à l'examen de ce projet qui doit consacrer enfin une réforme préconisée par les plus éminents criminalistes, et depuis longtemps réclamée par le Barreau et par la Magistrature elle-même. Il n'est pas nécessaire, sans doute, que l'instruction se fasse en public, toutes portes ouvertes, ainsi que cela se pratique en Angleterre. Comme le dit fort bien l'auteur, il n'est pas besoin, « pour éviter les erreurs de justice, d'une « foule sans compétence et toujours avide de scandale ; » mais il faut que, dès l'origine de la poursuite, l'inculpé ait à côté de lui un défenseur, non pas qui « le façonne et le style, » comme le disait à la tribune un ministre de la justice, dont M. Dulac relève, en finissant, les blessantes insinuations, mais qui le conseille et le dirige, et qui, auxiliaire plutôt qu'adversaire de la justice, contribue par ses efforts à faire dans les causes criminelles la lumière qui est le but de l'instruction.

Gabriel SANLAVILLE.